

PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**MISSION POPULATIONS
ANIMALES**

DR
30, Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
tél : 05 49 17 27 00
fax : 05 49 17 27 95
Courriel :
ddcspp-spa@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi,
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015 02541
LEVANT LES MESURES DE POLICE
SANITAIRE MISES EN PLACE DANS UNE
EXPLOITATION AYANT HEBERGE DES
POULETS DE CHAIR SUSPECTS D'ETRE
INFECTES PAR
SALMONELLA ENTERITIDIS**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Rural ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation générale de signature ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets de chair pour suspicion d'infection à *Salmonella enteritidis* n° 2015 02166 du 26 octobre 2015 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse n° 107912262576 du laboratoire d'analyse LASAT, laboratoire agréé, révélant l'absence de *Salmonella* légalement réputée contagieuse après exécution des mesures prévues par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 ci-dessus indiqué ;

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2015 02166 du 26 octobre 2015 plaçant sous surveillance sanitaire pour suspicion d'infection à *Salmonella enteritidis*, le bâtiment d'élevage de poulets de chair numéro **V079BWT** exploité par la **SCEA BARRON LES LOGES** (N° SIRET 42239518600014) et sis au lieu-dit « Les Loges », commune d'ARGENTON-LES-VALLEES (79150), est levé.